Association Arcade 84

Rapport d'activités 2022

ARCADE 84 - Points clés

L'association Arcade 84 est un lieu d'accueil et de soins destiné à des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Notre association s'engage :

- à stabiliser, à améliorer l'état psychique et l'autonomie des personnes aux moyens d'activités et de prestations sociales.
- à favoriser l'intégration et permettre aux personnes de (re) découvrir leurs intérêts
- à lutter contre l'isolement social

L'association Arcade 84 est reconnue d'**utilité publique.**

L'Arcade 84 est subventionnée par l'État de Genève selon le principe d'un contrat de prestations.

L'Arcade 84 est membre d'**INSOS Genève** et du **CAPAS**.

L'assurance qualité de l'association répond aux normes **ISO 9001 :Citères CLASS 15**

L'association Arcade 84 est soumise au **contrôle ordinaire.** Nous établissons nos comptes annuels en conformité avec les **normes Swiss GAAP RPC 21**

Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes

Au menu de l'Arcade 84 - 2022

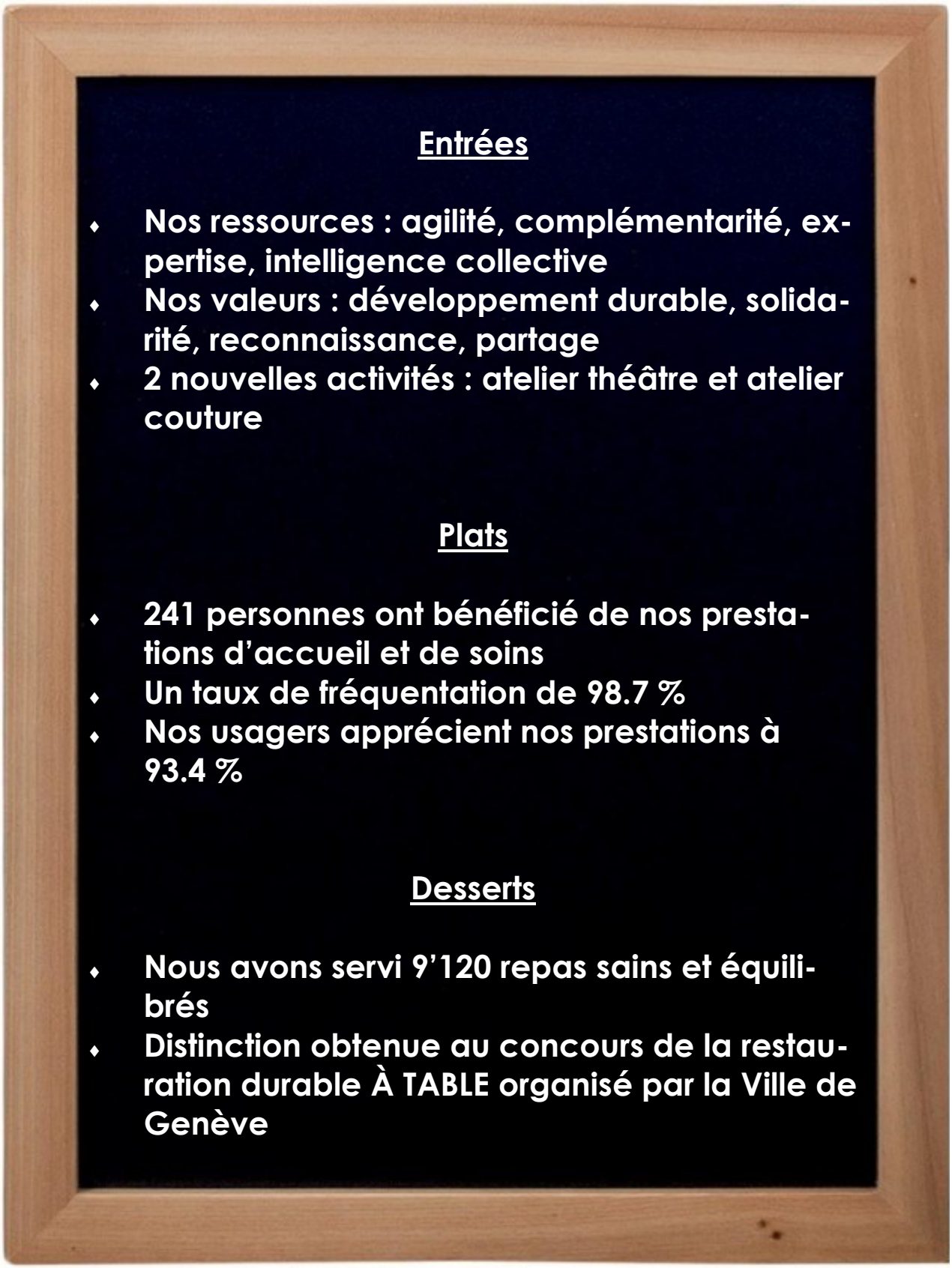

Entrées

- Nos ressources : agilité, complémentarité, expertise, intelligence collective
- Nos valeurs : développement durable, solidarité, reconnaissance, partage
- 2 nouvelles activités : atelier théâtre et atelier couture

Plats

- 241 personnes ont bénéficié de nos prestations d'accueil et de soins
- Un taux de fréquentation de 98.7 %
- Nos usagers apprécient nos prestations à 93.4 %

Desserts

- Nous avons servi 9'120 repas sains et équilibrés
- Distinction obtenue au concours de la restauration durable À TABLE organisé par la Ville de Genève

Les projets de l'Arcade 84 en 2022

Cette année 2022 dans toute sa particularité est marquée par le soulagement : l'après-Covid. L'Arcade 84 a survécu, résisté et réussi à maintenir ses prestations.
Cette énergie portée par les acteurs·trices de l'association ont permis au centre de jour de remplir ses missions : accueillir et accompagner des personnes vulnérables et malmenées pendant toute cette période. Ça n'a pas été sans conséquence et se préserver fut aussi une lourde tâche.

A peine le temps de réaliser ce qu'il vient de se passer, que les perspectives s'ouvrent à nouveau, que le possible fait son retour.
Une période de contre coup, où il faut reconstruire et maintenir cette énergie, redonner toute sa place au centre de jour, à nos usagers.

C'est dans ce contexte qu'émergent d'importants changements, des départs mais aussi des arrivées de collaborateurs trices, un re-questionnement de l'offre de l'Arcade 84 et des transformations. Les espaces changent, se modulent et donnent naissance à de nouveaux ateliers de voir le jour.

C'est en observant tout ce chemin parcouru que nous mesurons la chance d'avoir une équipe unie, motivée, qui porte des valeurs communes et milite envers et contre tout pour nos usagers.

Nous nous réjouissons de ces projets et nous sommes prêts à tourner la page, place à la suite !

Développement durable

Concours de la restauration durable *À TABLE*

Le mois du développement durable, c'est quoi pour l'Arcade 84?
Une opportunité de questionner nos habitudes,
Valoriser les produits de saison, diversifiés et Bio,
Soutenir l'écologie et la durabilité,
C'est pourquoi notre association vous propose l'expérience unique de déguster des plats végétariens durant tout le mois d'octobre.
A vos fourchettes !

Voici le texte distribué lors de l'opération ***À Table*** concours organisé par la Ville de Genève sur le thème de la restauration durable et où notre association s'est engagée cette année durant tout le mois d'octobre.

Un engagement total et récompensé par une distinction qui va nous permettre de nous rapprocher d'un réseau genevois de producteurs et d'acteurs œuvrant dans le sens des préoccupations actuelles autour de l'alimentation.
Le parti pris de l'Arcade 84 était de proposer une cuisine exclusivement végétarienne et l'utilisation de produits issus de production de proximité *en circuit court*.

L'énergie déployée notamment par l'équipe cuisine pour maintenir qualité, prix abordables et créativité nous a permis d'aborder la problématique de l'alimentation avec nos usagers, d'accorder temps et espace pour expérimenter ensemble.

Grâce à cette aventure nous avons pris conscience de l'intérêt de tous face à ses questions et de la possibilité *de faire autrement*. Le restaurant de l'Arcade 84 souhaite maintenir son engagement et développer petit à petit des partenariats avec les acteurs locaux.

Reliure confectionnée et alimentée pendant le concours

Changeons nos habitudes !
Suite à une analyse précise des coûts d'achats des aliments pour notre restaurant durant ce concours, il est ressorti qu'il est avantageux de se fournir directement auprès des producteurs locaux plutôt que de passer par les grands distributeurs. Un constat qui nous amène à réfléchir et agir autrement. C'est pourquoi l'association souhaite s'unir dans la durée avec des entreprises locales, lorsqu'elles partagent les valeurs d'écoresponsabilité et d'engagement social.

Plus précisément, nous nous engageons à :

- inciter les fournisseurs à inclure les critères de durabilité dans leurs offres
- sensibiliser les usagers aux principes des achats durables et responsables, afin qu'ils intègrent dans l'identifications de leurs besoins la dimension de durabilité
- collaborer avec nos fournisseurs sur la réduction des emballages et des déchets

Nos défis
L'utilisation d'outils numériques et leurs consommations informatique représente un réel défi aujourd'hui. Notre site internet et nos données sont stockées chez Infomaniak, une entreprise genevoise fortement engagée dans une logique durable et responsable des points de vue économique, environnemental et social. Nous collaborons également avec Natascha Michel qui travaille à Itopie, une coopérative à taille humaine basée à Genève et qui se bat pour une informatique libre, éthique, durable et citoyenne.

L'association Arcade 84 souhaite également favoriser les solutions durables dans sa politique d'achat, en appliquant lorsque cela est possible la philosophie suivante :

- Réparer et réutiliser avant d'acheter
- Recycler (en fin de vie)

En avant toute
L'Association Arcade 84 soutient la mobilité douce par l'intermédiaire de ses collaborateurs dans leurs déplacements professionnels. Nous sommes fiers de souligner que tous nos collaborateurs utilisent un moyen de déplacement qui permet de contribuer à la réduction de gaz à effet de serre.

Cap sur l'avenir

De nouvelles forces vives
Catherine Hofstetter ayant décidé de se consacrer uniquement à sa pratique indépendante, le comité a décidé de repourvoir son poste.
Suite au processus de recrutement Romanne Bontà a été sélectionnée. Pendant ses premiers mois à l'Arcade 84, celle-ci a suivi la formation nécessaire et a obtenu le diplôme cantonal de cafetier. Nous souhaitons la féliciter et lors de l'assemblée générale il est décidé de la nommer comme « exploitante » du restaurant de notre association. Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre du commerce de Genève.

Pour information le Centre d'ergothérapie a le plaisir d'accueillir Julie Bourrud comme directrice depuis septembre 2022. Diplômée depuis 2005 d'un bachelor en ergothérapie, Julie dédie son parcours professionnel à la psychiatrie dans différentes structures bercée par différents courants psychanalytiques entre la Belgique, la France et la Suisse.
Ses expériences et ses formations lui confèrent une clinique orientée psychodynamique. Ses huit dernières années, Julie a travaillé à la Fondation de Nant, en milieu psychiatrique aigu et hospitalier.

Réseaux et partenaires
Notre fidèle et principal partenaire, le **département de la cohésion sociale** (DCS) est chargé de la majeure partie des politiques sociales du canton. Notre fonctionnement est assuré par le biais d'un contrat de prestations avec l'état de Genève. Pour toutes ces missions, le DCS s'appuie sur un fort réseau de partenaires institutionnels, associatifs ou privés, avec lesquels il œuvre dans l'optique de renforcer la cohésion sociale, le vivre-ensemble et la qualité vie à Genève.

Affiliée à INSOS Suisse (Association de branche des prestataires de services pour les personnes en situation de handicap), **INSOS Genève** est constituée en 2002. Elle regroupe 21 organisations actives dans le domaine du handicap à Genève. Plateforme d'échanges d'expériences et de savoir-faire, elle prend position dans le débat public et encourage auprès de ses membres des prestations mutualisées. L'association en fait partie depuis de nombreuses années. Ces partenariats sont nécessaires pour développer des offres qui renforcent la palette disponible pour les personnes en situation de handicap à Genève.

Le **CAPAS** compte à ce jour 51 associations membres dont l'association Arcade 84. Un collectif qui vise à réunir les membres actifs dans le champ de l'action sociale pour renforcer leurs capacités communes d'agir en faveur de la dignité et des droits fondamentaux de toute personne, sans discrimination.

La vie commence à 40 ans
L'année 2024 sera une année spéciale pour notre association. Eh oui, l'Arcade 84 fêtera ses 40 ans d'existence. C'est pourquoi les acteurs·ices de l'association sont en pleine réflexion pour mettre en valeur ce lieu emblématique et vous proposer des temps forts autour du soin psychique et de notre engagement associatif.

Les ateliers du Centre de jour

Notre volonté est de pérenniser nos prestations et d'étoffer notre offre en adéquation avec les enjeux actuels et l'évolution des habitudes du quotidien. Depuis 2022, l'Arcade 84 propose deux nouvelles activités : l'atelier théâtre et l'atelier couture.
Les neuf ateliers que nous proposons à l'Arcade 84 se déroulent individuellement ou en petits groupes et sont toujours **encadrés par un ou deux membres de l'équipe**.

L'atelier cuisine

Les usagers du centre de jour ont la possibilité de participer à la cuisine du restaurant qui a lieu chaque matin de 9h à 12h.

Cet atelier, emblématique de l'Arcade 84 est au cœur du centre de jour et par sa particularité permet à chacun·e de mettre en mouvement ses ressources à son rythme.Il est proposé sur inscription, et se présente comme une forme de « continuité des soins », car les usagers ont (la plupart du temps) d'abord fréquenté activement l'atelier dans le cadre de l'ergothérapie.

C'est un moyen de redonner à nos bénéficiaires la possibilité de prendre en main leur suivi et d'organiser leur quotidien avec des prestations « à la carte ». Il valorise le travail, contribue à entretenir un lien social et à stabiliser les états psychiques.

L'atelier photo

Dans le cadre du pôle créatif du centre de jour, cet atelier a pour but de s'approprier à sa manière la photographie. Elle peut être d'ordre artistique ou simplement à usage pratique. Muni d'une salle numérique ainsi que d'un laboratoire noir et blanc, l'activité permet de mieux comprendre les images que l'on fait et comment les ordonner. Ainsi, le résultat peut être autant un portfolio, qu'un album, galerie web, voire même la réalisation d'une exposition, l'essentiel étant d'avoir du plaisir à faire des photographies.

L'atelier écriture

Petit groupe de cinq patients maximum, où une fois par semaine les usagers stimulent leur créativité dans l'écriture.
Sous forme de jeux, de productions individuelles ou collectives, l'écriture rassemble et donne accès à des facettes de chacun·e dans un contexte / espace protégé.

La rédaction permet parfois de mettre des mots sur des maux, des émotions, des ressentis, mais aussi de simplement s'exprimer et partager.
Cet atelier, apprécié par nos bénéficiaires permet aussi de stimuler l'imaginaire, de prendre un peu de hauteur et de distance. Un instant qui propose parfois une bulle récréative mais surtout un lieu d'échanges.

L'atelier création

Sous sa forme « centre de jour », l'atelier ouvre ses portes aux usagers offrant un espace thérapeutique et le matériel nécessaire à la poursuite de leurs projets créatifs.
L'accompagnement est plus à distance, permet aux bénéficiaires de prendre une part active aux soins et ainsi de décider de ses besoins du moment.
Cette formule permet aussi de bénéficier des prestations du centre de jour plus informelles notamment l'utilisation du restaurant comme lieu de rencontres et d'échanges tout au long de la journée.

L'atelier culture

Cette activité vous propose de sortir des murs de l'Arcade 84 avec un groupe de cinq à six personnes. L'atelier s'organise en alternant une phase préparatoire (organisation de deux à trois sorties) et une phase d'exploration (le groupe effectue la sortie).

Durant la phase préparatoire, les usagers « se familiarisent » avec l'offre culturelle du canton de Genève tout en développent des compétences avec les outils numériques.

L'atelier nature

L'Arcade 84 développe depuis 2017 un jardin urbain à l'arrière de ses locaux. Nous proposons deux formules aux usagers :

En étroite collaboration avec les ateliers « Nature » proposés par le centre d'ergothérapie, les usagers du centre de jour participent au renfort de l'entretien de l'espace avec des taches établies selon un planning proposé.

L'autre formule propose un contrat d'occupation d'une parcelle et ainsi permettre aux plus initiés/passionnés de cultiver fleurs et légumes en répondant aux exigences liées à l'entretien d'un jardin en total autonomie.

L'atelier mouvement

En petit groupe de quatre à six personnes. Début couché, puis assis, puis debout, gym douce, jeux, et relaxation. Dans l'idée de se (re) connecter avec son corps et d'« accueillir les sensations du corps ».
Toujours en tenant compte des envies et des limites de chacun. Il est possible de participer même avec un problème physique.

L'atelier couture

L'atelier couture invite à découvrir et explorer le textile, tisser un projet au fil des envies. C'est aussi un temps propice pour nouer des liens au sein d'un groupe de deux à trois personnes. Un matériel de base est proposé qu'il est possible d'étoffer selon les inspirations de chacun·e

L'atelier théâtre

L'activité théâtre est animée par Blaise Granget, travailleur social et comédien. L'atelier se déroule dans un cadre sûr et bienveillant où chacun·e peut expérimenter sa créativité et ses émotions. Les exercices proposés peuvent être collectifs et/ou individuels. Ils vont de l'improvisation à l'interprétation d'un texte, en passant par vos désirs. Nous ne cherchons pas la performance mais l'exploration de nous-même ; comment est-ce que je me sens face au regard des autres ? Quelles sont les ressources que je porte en moi et sur lesquelles je peux m'appuyer ? Comment puis-je les mobiliser et les amplifier ?
En dix mots : Les singularités de chacun·es font la richesse de cet atelier.

Présentation

L'Arcade 84 est un lieu d'accueil, de soins et d'activités, destiné à des personnes vivant avec des troubles psychiques. Elle est composée de deux associations travaillant dans la même structure :

- un centre de jour, l'association Arcade 84 à but non lucratif
- un centre d'ergothérapie indépendant, organisé sous forme associative et régi par la LAMal

Le Centre de jour, de l'Arcade 84, composé de travailleurs sociaux mandate un centre d'ergothérapie et accueille des ergothérapeutes. Ces derniers complémentent les missions du Centre de jour et soutiennent la participation des usagers par le biais de prestations communautaires.
L'équipe et les responsables, de chacun de deux centres, travaillent conjointement au sein des deux entités. Issus de compétences initialement distinctes, le personnel s'associe autour de valeurs communes et l'envie de voir perdurer le caractère unique de l'Arcade 84 à Genève.

Notre association propose deux types de prestations bien distinctes et complémentaires :

- des prestations sociales (accueil, entretiens, repas et ateliers) dont les buts sont de favoriser l'intégration, de permettre aux personnes de (re)découvrir leurs intérêts et de lutter contre l'isolement social. En d'autres termes, stabiliser, améliorer l'état psychique et l'autonomie des personnes aux moyens d'activités.

- des prestations d'ergothérapie communautaire par le biais d'ateliers divers. Les prestations sont associées à une prise en charge médicale des usagers.

Pour le bien-fondé de nos objectifs et de nos valeurs, ces prestations nécessitent un territoire socialement ouvert, en ville, disposant d'ateliers offrant soins et soutiens thérapeutiques. Une même personne peut bénéficier des deux prestations.

Public cible

L'Arcade 84 accueille des personnes adultes vivant avec des troubles psychiques, tant en besoin d'un encadrement de soins de santé que d'un projet d'activités. Nous sommes qualifiés pour y répondre. Les troubles psychiques des personnes accompagnées sont persistants et cette durée dans le temps a comme corollaire marginalisation et exclusion sociale.
Notre objectif est non seulement de développer avec ces personnes des projets en accord avec leurs besoins et leurs envies mais aussi de leur permettre de sortir de l'exclusion sociale dont elles sont victimes. Notre philosophie est de ne rien imposer mais de suggérer des activités lorsque ces personnes ne sont pas en mesure de le faire elles-mêmes directement. La nécessité d'un lieu respectueux et reconnaissant de leur vie s'est donc imposé pour ces personnes qui, ayant déjà bénéficié de nos prestations et ne sont alors plus en demande de soins, peuvent revenir pour s'exprimer, dans une relation décontractée et occasionnelle.

Objectifs

À la périphérie du terrain médical, nous voulons apporter à l'usager des réponses à ses questions essentielles. Nous abordons sa santé dans une perception vitale et non pas spécifique à un comportement ou à des symptômes. Nous voulons offrir des prestations qui suscitent le désir et qui prennent en compte les propos les plus ténus, les espoirs les plus enfouis, dans une relation et un contrat qui se veulent de solidarité, de convivialité et de reconnaissance.
Dans ce sens, l'objectif est de donner une possibilité à l'usager de sortir de l'isolement social et de s'investir dans l'un des ateliers que nous proposons. Par ce biais, des échanges sont générés entre une clientèle de quartier et les usagers.

Mission

Notre mission est d'offrir un espace d'accueil visant à créer ou recréer un lien social entre la personne et la communauté, et donc de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques. L'Arcade 84 est un espace ouvert à une clientèle de quartier, où les usagers peuvent être écoutés, peuvent échanger et s'impliquer dans une activité.

Fréquentation au Centre de jour

En 2022, nous avons reçu 184 demandes : 139 nouvelles personnes se sont intégrées dans le cadre des activités de l'Arcade 84. Ce sont donc 286 personnes qui ont un contrat Centre de jour et 241 personnes (124 hommes et 117 femmes) qui ont bénéficié de nos prestations (voir nos trois programmes).

Nous avons régulièrement entre 5 et 15 demandes en attente.

L'ensemble de ces prestations représente un volume de 4472 journées de présence.

La capacité d'accueil du Centre de jour est de 20 places par jour. Nous assurons ces prestations grâce à 3,8 postes pour l'encadrement d'animation et 1,1 poste pour l'administration et l'entretien.

Les prestations de notre association sont :

- l'accueil, l'orientation
- les repas
- les entretiens
- la socialisation et l'entraide
- les activités

Nous avons défini 3 programmes :

programme 1

accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités occasionnelles : **31 personnes**

programme 2

accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités régulières : **82 personnes**

programme 3

accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités en collaboration avec les prestations d'ergothérapie : **128 personnes**

Sur les 286 personnes bénéficiant d'un contrat Centre de jour, 45 personnes n'ont pas utilisé nos prestations durant l'année (voir tableau de bord).

Chaque année nous répondons à un grand nombre de demandes d'information et de collaboration avec des groupements et des institutions dans les domaines sanitaire et social.

Usagers & Reflets de l'activité

ASSOCIATION ARCADE 84

USAGERS & REFLETS DE L'ACTIVITE

USAGERS

2a) Nombre de demandes

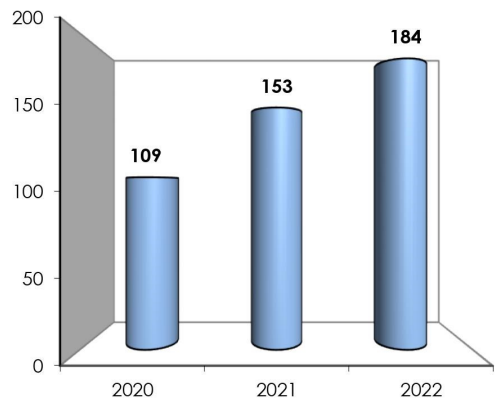

2b) Nombre de personnes accompagnées

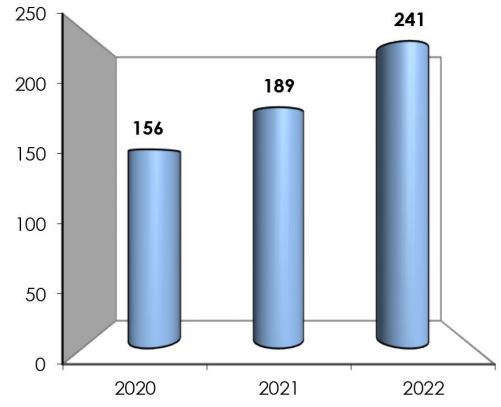

2c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour

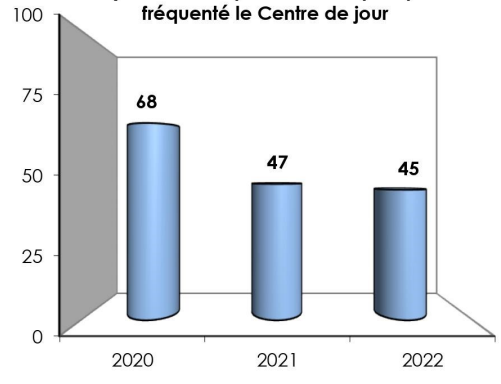

REFLETS DE L'ACTIVITE

3a) Assiduité des usagers

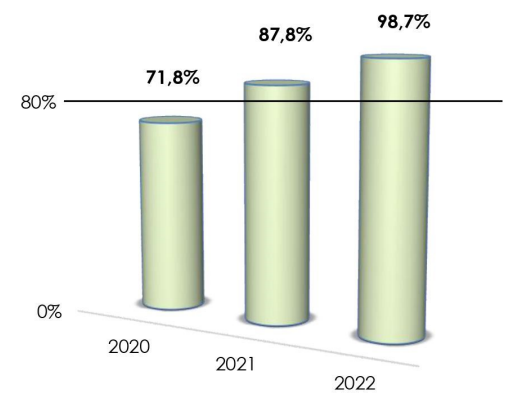

3b) Satisfaction des usagers

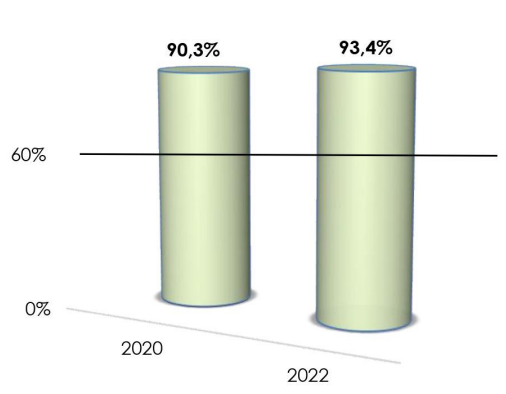

3c) Ratio de socialisation

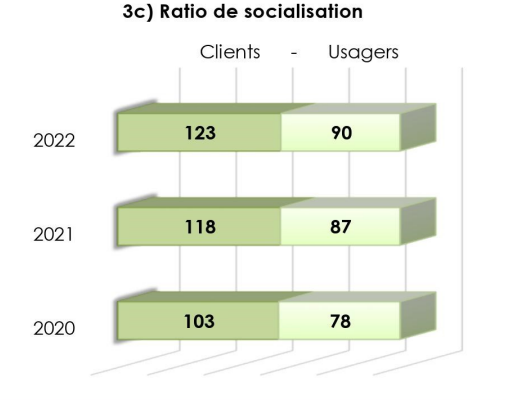

Tableau de bord

1. FINANCES	2020	2021	2022
- Revenus / autofinancement	**109 678**	**135 011**	**157 502**
- Subventions	**506 620**	**505 239**	**509 239**
- Charges	**-624 952**	**-641 373**	**-682 200**
2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE			
2 a) Nombre de demandes	**109**	**153**	**184**
2 b) Nombre de personnes accompagnées	**156**	**189**	**241**
2 c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour	**68**	**47**	**45**
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée ou formation	2	-	3
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévolat	13	5	3
- personne(s) ayant continué une thérapie	38	32	36
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	14	8	2
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	1	-	-
- résiliation de contrat	-	-	-
- L'équipe a mis fin au contrat	-	-	-
- décès	-	2	1
3. REFLETS DE L'ACTIVITE			
3 a) Assiduité des usagers aux activités	**71,8%**	**87,8%**	**98,7%**
3 b) Satisfaction des usagers	**90,3%**	**-**	**93,4%**
3 c) Ratio de socialisation sur la totalité (clients / usagers)	**1,32**	**1,36**	**1,37**
Equivalence en pourcentage du ratio	57 /43	58 /42	57,8/42,2
- Clientèle extérieure (moyenne hebdomadaire)	103	118	123
- Usagers (moyenne hebdomadaire)	78	87	90
4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE			
Référence principale = Système Qualité & Revues de direction			
4 a) Non-conformités majeures			
- Nombre de non-conformités majeures observées	0	0	0
4 b) Non-conformités mineures			
- Nombre de non-conformités mineures observées	3	2	3
4 c) Recommandations auditeur qualité externe			
- Nombre de recommandations proposées	3	2	4
- Nombre de recommandations effectuées/en cours d'éxécution	3	2	4
4 d) Nombre de contrôles internes			
- Nombres d'audits internes effectués	3	8	3

Commentaires des indicateurs

1. Finances

Cet indicateur trouve son utilité principale dans un système comparatif de deux ordres :

- constater l'évolution, sur plusieurs périodes comptables, des différents postes financiers mentionnés
- pouvoir évaluer l'importance de chacune de ces ressources financières dans l'équilibre budgétaire de l'association

L'association Arcade 84 est soumise au contrôle ordinaire et établit ses comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21.

2. Usagers

a) Nombre de demandes

Cet indicateur permet d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes par le Centre de jour, ces dernières s'intégrant dans le réseau genevois de prise en charge relatif à la santé mentale.

b) Nombre de personnes accompagnées

Nous désirons accompagner les personnes avec flexibilité en fonction de leur demande spécifique. Notre Centre de jour a une capacité d'accueil de 20 places par jour. Cet indicateur reflète la propension du Centre de jour à accomplir cette prise en charge individualisée.

c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour

Un contrat Centre de jour n'a pas de limite dans le temps. Une personne ne venant pas durant une année civile conserve toutes les prestations qu'offre le Centre de jour. Cependant, nous lui envoyons un courrier postal mentionnant que son contrat Centre de jour est en veille. Si la personne le désire, il lui est donc possible de revenir à l'Arcade 84 à tout moment et son contrat Centre de jour est réactivé.

3. Reflets de l'activité

a) Assiduité des usagers

Cette mesure permet d'évaluer l'attractivité de nos prestations et de notre travail, en indiquant une mesure de continuité dans la fréquentation du Centre de jour par les usagers. Cet indicateur est déterminé par notre contrat de prestations avec l'État de Genève (2018–2021) concernant les centres de jour. La subvention octroyée

est fortement liée à cet indicateur où un minimum de 80% d'occupation est requis.

b) Satisfaction des usagers
Cette mesure provient d'un sondage effectué tous les deux ans (déterminé par le système qualité ISO-9001) auprès des usagers du Centre de jour. Cette évaluation a pour objectif de mettre en exergue d'éventuels dysfonctionnements et/ou critiques perçus par les personnes. Un taux de 60% de satisfaction doit être obtenu afin de convenir à nos exigences.

c) Ratio de socialisation (clients/usagers)
Cette mesure est le rapport entre la fréquentation du Centre de jour par des clients (externes) et les usagers. L'objectif majeur étant de favoriser la socialisation et de (re)créer du lien social, il nous importe d'évaluer la fréquentation du Centre de jour par des tiers. Cette mesure est produite à travers au moins trois relevés ponctuels répartis dans l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine. Le ratio doit être au minimum de 1, autrement dit : la clientèle extérieure doit représenter au moins 50% de la clientèle totale fréquentant le restaurant.

4. Innovations et apprentissages
a) Nombre de non-conformités majeures
Cela implique une remise en question de l'accréditation du système qualité ISO-9001.

b) Nombre de non-conformités mineures
Les non-conformités mineures sont à appréhender en tant que procédures pouvant potentiellement faire l'objet d'améliorations. Ces améliorations proposées par les auditeurs ne remettent pas en question l'accréditation, mais font l'objet d'une discussion avec ces derniers.

c) Nombre de recommandations
Nous nous engageons à répondre à la moitié des recommandations conseillées par les auditeurs.

d) Nombre de contrôles internes
Une attention constante est portée sur l'évolution et la pertinence du processus de notre système qualité. Cet indicateur met en exergue les réflexions proposées pour l'améliorer.

Rapport de l'organe de révision

GAS Global Audit Services SA, Genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres de
l'**ASSOCIATION ARCADE 84, GENEVE**

Genève, le 12 avril 2023

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION ARCADE 84, GENÈVE comprenant le bilan au 31 décembre 2022, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et des fonds affectés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon la norme Swiss GAPP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de révision de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association et de ses résultats au 31 décembre 2022 conformément aux Swiss GAAP RPC, et plus particulièrement à la Swiss GAAP RPC 21, et sont conformes à la loi suisse. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts, à la loi genevoise sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, à la loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève et son règlement d'application ainsi que les directives émises par le Conseil d'Etat.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Rapport de l'organe de révision

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre ses activités. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'Association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité des activités, sauf si le Comité a l'intention de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

GAS Global Audit Services SA

Catherine Minder-Reynard
Expert réviseur agréée
Réviseur responsable

Alain Gimmi
Expert réviseur agréé

Annexes : comptes annuels

Bilan

ASSOCIATION ARCADE 84

Bilan
au 31 décembre 2022
Avec chiffres de l'année comparative
En Francs Suisses

ACTIF	*Notes*	2022	2021
Actif circulant			
Liquidités		119 988	158 695
Produits à recevoir	*2.1 a*	21 567	–
Charges payées d'avance	*2.1 b*	2 680	1 677
Total Actif circulant		**144 235**	**160 371**
Actif immobilisé			
Immobilisations financières (garanties de loyer)		9 971	9 969
Immobilisations corporelles	*2.2*	4 770	9 174
Total Actif immobilisé		**14 741**	**19 143**
TOTAL DE L'ACTIF		**158 976**	**179 515**

PASSIF			
Fonds étrangers à court terme			
Compte courant Ergothérapie		51 886	17 976
Créanciers		10 510	–
Créanciers salaires et charges sociales		16 976	14 701
Charges à payer	*2.1 c*	10 179	10 503
Total Fonds étrangers à court terme		**89 550**	**43 180**
Capital des fonds			
Fonds affectés	*2.3*	15 244	66 971
Total Capital des fonds		**15 244**	**66 971**
Capital de l'organisation			
Fonds liés générés	*2.4*	53 000	53 000
Résultats cumulés		16 364	(2 385)
Résultat période 2022-2025	*2.5*	–	–
Résultat de l'exercice		(15 182)	18 749
Total Capital de l'organisation		**54 182**	**69 364**
TOTAL PASSIF		**158 976**	**179 515**

Comptes de résultats

ASSOCIATION ARCADE 84

Compte de résultat
au 31 décembre 2022
Avec chiffres de l'année comparative
En Francs Suisses

PRODUITS	*Notes*	2022	2021	Budget 2022
Subventions, aides des collectivités publiques	*3.1*	509 321	505 239	506 620
Cotisations, dons		20 240	10 330	2 000
Dons affectés	*3.2*	–	60 000	–
Produits liés aux activités	*3.3*	113 766	93 808	127 500
Autres produits		23 496	30 401	22 380
TOTAL DES PRODUITS		**666 823**	**699 778**	**658 500**
CHARGES				
Charges liées aux activités				
Frais de personnel	*3.4*	406 650	364 019	403 000
Indemnités usagers		8 767	9 580	10 000
Dépenses liées aux activités	*3.5*	73 804	65 979	69 000
Total charges liées aux activités		**489 220**	**439 578**	**482 000**
Frais administratifs				
Frais de personnel	*3.4*	100 684	94 043	100 000
Frais des locaux		99 377	59 216	58 900
Frais administratifs et de bureau	*3.6*	40 242	37 650	37 800
Amortissements	*2.2*	4 404	10 616	16 550
Total frais administratifs		**244 707**	**201 524**	**213 250**
TOTAL DES CHARGES		**733 927**	**641 102**	**695 250**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(67 104)**	**58 676**	**(36 750)**
Produits financiers		370	472	–
Charges financières		(175)	(271)	(500)
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS		**(66 909)**	**58 878**	**(37 250)**
Attributions au fonds affectés		–	(60 000)	–
Utilisation des fonds affectés		51 727	19 871	16 110
RESULTAT APRES AFFECTATION DES FONDS		**(15 182)**	**18 749**	**(21 140)**

Le comité & l'équipe

Comité

François Duquesne, président
Philippe de Girard, secrétaire
Pierre Huber, trésorier
Véronique Barrelet, membre
Dominique Fuhrer, membre

Directeur Centre de Jour

Patrick Calabro

Contrôleur aux comptes externes

Global Audit Services SA. Genève

Équipe encadrement socio-éducatif

Romanne Bontà, travailleuse sociale en formation
Julie Bourrud, ergothérapeute et Directrice Centre d'ergothérapie
Maxime Fae, ergothérapeute
Fabio Galante, photographe
Blaise Granget, travailleur social
Mélanie Guebey, ergothérapeute
Chantal Mintz, travailleuse sociale
Valérie Oppel, ergothérapeute

Administration et hôtellerie

Alberto Caridad, responsable administratif
Isabel Colomer, secrétariat
Jean-Claude Fauvée, entretien

Statuts de l'association

I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

Article 1 NOM ET DURÉE

Sous la dénomination de « association Arcade 84 » (ci-après « l'association »), est constituée une association sans but lucratif de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »). Elle est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses. Sa durée est indéterminée.

Article 2 SIÈGE

L'association a son siège dans le canton de Genève.

Article 3 BUT

L'association a pour but de :

- favoriser l'intégration dans la vie sociale, quotidienne et professionnelle de personnes présentant un handicap psychique par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour
- favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques
- développer un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement social et communautaire
- participer au développement et à la reconnaissance du droit des personnes en situation de handicap
- promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève, poursuivant les mêmes buts

Article 4 MOYENS

L'association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

Article 5 RESSOURCES

Les ressources de l'association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'association, ainsi que toute autre ressource légale.
Toutes les ressources de l'association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

II. MEMBRES

Article 6 MEMBRES

Les membres de l'association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Les collaborateurs rémunérés, directement par l'association ou indirectement par une entité partenaire de l'association, peuvent être membres de l'association à condition de renoncer à leur droit de vote. Il ne sera perçu aucune cotisation de ces Membres.

Le titre de « Membre d'honneur » peut être proposé par le Comité à toute personne physique ou morale appartenant ou non à l'association, en reconnaissance pour son

engagement envers l'association et/ou dans le domaine du but de l'association. Il ne sera perçu aucune cotisation d'un Membre d'honneur.

Article 7 ADHÉSION
Les fondateurs sont les Membres initiaux de l'association.
Des Membres additionnels peuvent rejoindre l'association en soumettant une demande écrite au Comité. Le Comité statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.

Article 8 FIN DE L'ADHÉSION
L'adhésion d'un Membre se termine par :
- la démission du Membre adressée au Comité au moins 3 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- le non-paiement de la cotisation après 2 rappels ;
- l'exclusion du Membre sur décision du Comité sans indication des motifs. Le Membre exclu peut demander que l'Assemblée générale se prononce. Un recours au juge est exclu.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.
Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'association.

Article 9 COTISATIONS
L'Assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres.

III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 10 ORGANES DE L'ASSOCIATION
Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité, et
- l'Organe de contrôle.

IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 PRINCIPES
L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'association au sens des articles 64 et ss. CC.
Elle est composée de tous les Membres.

Article 12 POUVOIRS
L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'association.
L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Nomination, surveillance et révocation de l'Organe de contrôle ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) ;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- Principe et montant des cotisations des Membres ;
- Décision de dissolution ou de fusion de l'association ; et
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Article 13 RÉUNIONS

Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

Assemblée générale extraordinaire : Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation : Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail. En cas de proposition de modification des Statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

Quorum : L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents, pour autant que les Statuts ne prévoient pas un quorum différent.

Présidence : Les réunions de l'Assemblée générale sont conduites par le/la Président.e ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité que celui-ci/celle-ci désigne.

Article 14 DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

Droit de vote : Tous les Membres (individus ou personnes morales) ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale. Les personnes morales désignent leur représentant et en informe le Comité. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour envoyé avec la convocation à tous les membres.

Procuration : Les Membres avec droit de vote peuvent être représentés par une procuration accordée à un autre membre avec droit de vote.

Mode : Les votes ont lieu à main levée. À la demande du Comité ou de vingt pour cent des Membres présents au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président.e est prépondérante.

Décision circulaire : Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt : Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux : Les réunions de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal qui contient, au moins, toutes les décisions prises

V. LE COMITÉ

Article 15 PRINCIPES

Rôle et pouvoirs : Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l'association, tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.rice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

Bénévolat : Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les collaborateurs rémunérés, directement par l'association ou indirectement par une entité partenaire de l'association, ne peuvent pas être membres du Comité mais peuvent être invités à participer aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

Article 16 NOMINATION DU COMITÉ
Le Comité initial est élu par les Membres fondateurs.
Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

Article 17 COMPOSITION
Le Comité se compose d'au moins trois membres.
Le Comité désigne en son sein le/la Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.
Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un.e citoyen.ne suisse ou citoyen.ne d'un Etat membre de l'UE ou AELE et résident.e en Suisse.

Article 18 DURÉE DU MANDAT
Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans, renouvelables.

Article 19 RÉVOCATION ET DÉMISSION
Révocation : Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.
Démission : Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite aux autres membres du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.
Vacance en cours de mandat : En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Article 20 DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION
Délégation : Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.
Représentation : L'association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout.e autre dirigeant.e ou représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

Article 21 RÉUNIONS
Réunion : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an.
Mode : Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.
Convocation : Le/la Président.e du Comité convoque les réunions du Comité au moins sept jours à l'avance ou plus rapidement avec l'accord des membres du Comité. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président.e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

Article 22 PRISE DE DÉCISION

Voix et Majorités : Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'association ne prévoient pas d'autres majorités. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires : Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux : Les réunions du Comité font l'objet d'un procès-verbal qui contient, au moins, toutes les décisions prises.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 23 SECRÉTARIAT

Le Comité peut établir un secrétariat et/ou nommer un.e directeur.rice afin de gérer les affaires courantes de l'association.

Article 24 ORGANE DE RÉVISION

L'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé (i) de vérifier les comptes annuels de l'association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale et (ii) de s'assurer que les règles statutaires de l'association (Statuts et règlements internes) soient respectées. L'organe de révision est nommé chaque année et est rééligible. Il ne peut pas être renouvelé pour plus de 5 exercices annuels consécutifs.

Article 25 COMPTABILITÉ

Comptes : Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Exercice : L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 26 RESPONSABILITÉ

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'association.

Article 27 DISSOLUTION

Convocation : La dissolution peut être proposée par écrit, par au moins 20 pour cent des Membres, ou par le Comité.

Quorum : Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que deux-tiers au moins des membres soient présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée et décide valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Majorité : Les votes de dissolution de l'association se prennent à la majorité des deux-tiers des votes exprimés.

Liquidation : Le Comité procède à la liquidation de l'association.

Actifs : Les actifs de l'association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes. Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 7 mars 2022.

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement :

- la République et le canton de Genève
- La fondation Hans-Wilsdorf
- La Loterie Romande
- INSOS Genève
- Le CAPAS
- Les membres et les sympathisants de l'Association pour leur soutien financier
- Les donateurs
- Les clients

Merci à chacun d'entre vous pour vos dons.
IBAN : CH06 0078 8000 H077 5597 6

association
arcade 84
Centre de jour et Centre d'ergothérapie

3, Rue Schaub / 1202 Genève
022 734 32 73 / info@arcade84.ch
https://arcade84.ch

Table des matières

Les projets de l'Arcade 84 en 2022.....1
Les ateliers du Centre de jour 7
Présentation 11
Fréquentation au Centre de jour 13
Usagers et reflets de l'activité 15
Tableau de bord 16
Commentaires des indicateurs 17
Rapport de l'organe de révision 19
Bilan 21
Comptes de résultats 22
Le comité & l'équipe.....23
Statuts de l'association 24
Remerciements 29